




CONVENTION RELATIVE À L'INSÉMINATION INTRA-UTÉRINE (IIU)

Entre le Centre de fertilité universitaire de Leuven,
UZ Leuven,
représenté par
prof. dr. Karen Peeraer,

dénommé ci-après LUFC, d'une part,


 et Madame
née le / /

domiciliés à
.....

dénommés ci-après le parent demandeur,
d'autre part,

il est convenu ce qui suit:

- Le parent demandeur déclare qu'il est été suffisamment informé par le LUFC au sujet de la procédure d'insémination intra-utérine (IIU). Il se déclare d'accord avec le don de sperme et autorisent le LUFC à procéder à l'IIU.
- Les frais liés à l'IIU sont remboursés par l'assurance maladie obligatoire pour autant qu'il soit satisfait à une série de critères.
- Une estimation des coûts peut être consultée sur www.uzleuven.be/kostenraming sous Gynécologie et Obstétrique.

Fait en deux exemplaires à Leuven le /...../....., l'un étant destiné au LUFC, l'autre au parent demandeur.

prof. dr. Karen Peeraer
Gestionnaire de la biobanque LUFC



lu et approuvé
signature de Madame

Veuillez compléter ce contrat et le renvoyer signé à LUFC, 'contractenadministratie', UZ Leuven, Herestraat 49, 3000 Leuven ou contractenLUFC@uzleuven.be.